

**DÉCROISEMENT DES EFFECTIFS MAAF – MEDDE**

**ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS AU CTM DU 29/01/2015**

**1. Rappel de la situation actuelle, de son origine et des objectifs**

Historiquement, faute de services propres au ministère de l'environnement au niveau départemental, les missions liées aux politiques portées par le ministère chargé de l'environnement étaient réalisées par les DDAF et par les DDE (et de façon plus marginale par les DDASS).

La création des DDT(M) par fusion des DDAF et des DDE en 2010 a permis de regrouper dans les mêmes équipes les agents exerçant des missions liées à l'eau, aux risques et à la biodiversité, mais les agents concernés sont restés pris en charge par leur ministère d'origine (programme 215 pour les agents des ex DDAF et programme 217 pour les agents des ex DDE).

Les politiques publiques dont relèvent ces missions étant portées par le MEDDE, celui-ci demande depuis plusieurs années le transfert du budget du MAAF vers le budget du MEDDE, des emplois correspondants, relevant du programme 215. Le principe de ce transfert a été acté par un arbitrage interministériel de juillet 2013. En effet, le MEDDE sait l'engagement et la qualité du travail fournis par les agents, d'origine MAAF le plus souvent, dans l'exercice de ces missions. Pour autant, la ministre de l'écologie, en charge de ces politiques souhaite légitimement assurer le portage budgétaire et un pilotage entier des moyens mis en œuvre pour ces politiques publiques qui sont de sa compétence. Ainsi les deux Secrétariats généraux ont engagé un processus de travail commun et vont animer de concert le dialogue social, chacun pour ce qui le concerne mais en étroite collaboration pour la réussite de ce décroisement.

**2. Les missions concernées**

Les missions réalisées à l'origine par les DDAF pour le compte du ministère chargé de l'environnement relèvent aujourd'hui pour l'essentiel du programme 113-Eau et biodiversité (missions chasse, pêche, biodiversité, police de l'eau des cours d'eau non domaniaux exercées par les DDAF) et, de façon plus marginale du programme 181- prévention des risques (missions sur la prévention des risques naturels exercées par certaines DDAF).

**3. Les termes de l'accord entre les deux secrétaires généraux**

A la suite de leurs échanges au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014, les deux secrétaires généraux ont convenu de mettre en œuvre l'arbitrage interministériel dans les conditions suivantes.

- Le volume d'emplois affecté par le MAAF à des missions relevant du MEDDE sera transféré du programme 215 vers le programme 217 ; il s'effectuera progressivement sur 3 ans.
- Il ne concernera que les emplois du programme 215 affectés à des missions relevant du MEDDE (les emplois du programme 206 exerçant des missions relevant de la DGPR ne sont pas concernés dans le cadre du processus engagé).
- Le volume d'emplois (ETPT) transféré tiendra compte des fonctions support associées .
- Le transfert commencera par les emplois sur les domaines « eau et risques » avec, en 2016, le transfert des emplois affectés à plein temps, ou quasiment, à ces missions. Le transfert des ETPT liés aux missions du domaine « biodiversité » sera réalisé en dernier.

Sur ces bases, 970 ETPT au total, seront transférés, en trois phases successives, entre 2016 et 2018, à raison d'à peu près 1/3 par année

Globalement, environ 1 500 agents MAAF sont concernés par l'exercice de ces missions MEDDE, à temps partiel ou à temps complet.

Les emplois concernés sont actuellement occupés par des agents affectés en DDT(M) et appartenant, pour l'essentiel, à des corps gérés par le MAAF. Les agents concernés ne changeront pas d'affectation. Ils resteront affectés en DDT(M) et resteront également gérés par le MAAF pour le compte du MEDDE dans le même cadre de gestion que les agents MAAF actuellement affectés sur des emplois du MEDDE.

Par ailleurs, le MAAF et le MEDDE conviennent qu'il est nécessaire de préserver la diversité des formations, des compétences et des parcours professionnels des agents, notamment ceux appartenant aux corps des IAE et des de techniciens (TFR et TEA notamment).

Les échanges à venir permettront de préciser les modalités de traduction de cet objectif partagé.

#### 4. Organisation du projet :

##### ■ La gouvernance du projet

Le projet sera piloté par un comité de pilotage qui comprendra des représentants l'ensemble des services concernés (secrétariat généraux, directions métier concernées, groupements, DREAL, DRAAF, DDT(M)).

La conduite opérationnelle du projet sera réalisée par un groupe de travail opérationnel composé de représentants des deux secrétariats généraux.

##### ■ L'organisation du dialogue social

Un dialogue social coordonné sera engagé dès le mois de janvier par les deux ministères.

Les deux CTM sont informés du lancement du projet le 29 janvier et seront régulièrement informés de l'avancement de la mise en œuvre du transfert.

En liaison avec la DSAF, le CT des DDI sera également tenu informé.

Un groupe de travail informel issu du CTM sera mis en place dans chacun des deux ministères. Des réunions conjointes pourront être organisées. Ces groupes de travail seront réunis avant la fin du mois de février en vue de la préparation de la première phase de transfert devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

##### ■ L'accompagnement des personnels concernés

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des personnels concernés. En particulier, le réseau d'appui aux personnes et aux structures sera mobilisé et une information régulière et actualisée sera disponible sur les intranets des deux ministères.

Le transfert des emplois vers le programme 217 se fera sur la base du volontariat des agents concernés. Ceux d'entre eux qui souhaiteraient rester sur le programme 215 seront repositionnés sur des missions MAAF.